



remboursement fait mais sans preuve

Par **kathy**, le **02/08/2010** à **13:34**

bonjour, mon problème est un peu " le monde à l'enver".

J'ai un copain qui ma prété de l'argent. Il ma fait un chèque de 600 euros et deux trois mois plutard un de 6000 euros. Il était convenu que je le remboursment tout les mois 60 euros sur le chèque de 600 euros et 500 euros sur le chèque de 6000 euros.

Je lui donnais de main en main, car il ne veut pas de chèque ou autre moyen de paiement car il est soit disant amoureux de moi et sa lui fait l'excuse de me voir. Au début pas de problème, mais il a repris son travail et on se voyais moin. Du coup, je lui est demandé un relevé d'identité bancaire pour pouvoir lui faire les versements comme convenu. Je ne l'ai jamais eu. Il me reste un peu près 250 euros à lui rembourser à ce jour. Aujourd'hui, Il me réclame la totalité de la somme 6450 euros car on ne se voit plus et il estime que je ne lui est rien rembourser. Je n'ai aucune preuve que je lui versais de l'argent. Il à juste dit qu'au début je lui avait versé 450 euros en liquide de main en main et depuis plus rien. Son père fait parti d'un syndicat et aujourd'hui il me menace de poursuite. Même si sur mon compte des retraist on été fait je n'ai vraiment pas de preuve comme quoi je lui est donné. D'habitude c'est l'inverse les gens ne rende pas, là c'est lui qui dit qu'il n'a rien reçus. Dois je m'inquiéter si il entreprend quelque chose contre mois ? merci

Par **Domil**, le **02/08/2010** à **14:59**

Quand on paie en espèces, on exige un reçu.
Donc non, légalement, vous n'avez rien remboursé.

Par **kathy**, le **02/08/2010** à **16:04**

C'est le même principe que quand on prête de l'argent à un soit disant ami, ce n'est pas pour autant qu'on demande uh reçus...Il ma donné un chèque en ami et je lui est remboursé comme tel. Si on considfère que lui à une moitié de preuve avec le chèque, il n'en a pas pour autant, que se soit un prêt, un don, ou autre chose...c'est le monde à l'envers. Autant il faut se protéger quand on prête, autant il faut en faire de même quand on rembourse. J'ai beau fouiller partout sur les sites et je ne voit personne dans mon cas. Si la loi considère qu'un chèque est une moitié de preuve, il n'en est pas moins une. merci pour la réponse